DEPARTEMENT DE L'AISNE

* * * * *

COMMUNE de EPPES

Siège de l'enquête publique

* * * * *

Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune

Enquête Publique du 11 avril au 10 mai 2023

RAPPORT
du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Président du SIDEN SIAN

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I	☞ **GENERALITES**	**page 3/6**
II	☞ **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**	**page 6/7**
III	☞ **DEROULEMENT ENQUÊTE**	**page 7/9**

Pièces jointes : P.V. Synthèse et Constat de Carence

Commune de EPPES

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

RAPPORT D'ENQUETE

I – Généralité

1.1 – Cadre général du projet

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à chaque Commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur leur territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement sera également amené à évoluer avec les documents d'urbanisme de la Commune.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Après examen de l'état général des installations individuelles existantes dans la commune, il a été constaté qu'environ 70% de celles-ci ne respectent plus les normes actuelles.
L'assainissement collectif est donc apparu comme la seule solution.

1.2 – Objet de l'enquête

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma d'Assainissement et à la délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN en date du 10 Mars 2023.

1.3 – Cadre juridique

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales *attribue des obligations aux Communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :*

> ***- des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées***
> ***- des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretient et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif***

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales *relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.*
(Extrait du dossier public)

Article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales *attribue des obligations aux Communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :*

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales

1.4 – Nature et caractéristique du projet

Etat actuel de l'assainissement de la Commune (Annexe 5)

Le réseau existant est de type séparatif.

La Commune de Eppes sera raccordée à la future station d'épuration communale dont la réalisation est programmée à partir de 2023.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX

Après délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN en date du 10 Mars 2023 dont une copie est jointe à l'annexe 1, le SIDEN-SIAN a décidé de retenir le projet de zonage d'assainissement suivant, pour la Commune de Eppes adhérente pour la compétence :

Assainissement collectif (Date de l'Arrêté préfectoral le 14/12/2021)

PROJET DE ZONAGE :

ZONE	***RUE, LIEU DIT (en totalité ou partie)***
Assainissement collectif des eaux usées	*Rue de l'Église*
	Rue de la Mouillée
	Rue du Monument
	Rue de Laon
	Rue du Moulin
	Rue de la Barrière
	Rue de Coucy les Eppes
	Rue des Écoles
	Rue de la Parepierre
	Rue du Grand Jardin
	Rue Goblet
	Rue de Derrière les Granges
	Rue du Pressoir
	Rue de Veslud
	Rue de Sissonne
Assainissement non collectif	*L'ensemble des secteurs de la Commune non concernés par les zones en assainissement collectif telles que définies ci-dessus.*

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma d'Assainissement.

Assainissement collectif des eaux usées

***Sur le plan technique**, la solution de l'assainissement collectif sur les zones sus décrites se justifie par :*

- Une topographie favorable à une collecte gravitaire.
- Un nombre d'habitants (proche de 384).

***Sur le plan économique**, la solution retenue est intéressante en raison d'un habitat relativement concentré.*

Assainissement non-collectif des eaux usées

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'assainissement non collectif des eaux usées paraît mieux adapté. Ces logements sont excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif, à la parcelle. L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître dans des proportions importantes le coût du projet.

Plan de zonage :

La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint au dossier (Annexe 5).

*Le zonage d'assainissement collectif proposé, couvre **88%** des habitations de la commune.*

1.5 - Pièces du dossier

Le dossier présenté était composé de :

- L'arrêté de Monsieur le Président su Siden-Sian en date du 20 mars 2023
- Les publications dans la presse
- Du dossier de présentation réalisé par le:
  - ☞ Le rapport de présentation réf : 1/3
  - ☞ Annexe réf : 2/3
  - ☞ Annexe Plans de situation réf : 3/3
- Avis de l'autorité environnementale MRAE

II – Organisation de l'enquête

2.1 - Désignation

Par courrier en date 15 février 2023, M le Président du Siden-Sian informe Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de la mise en place d'une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Eppes.
Il sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision en date du 13 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne, André-Noël STERN, en qualité de commissaire enquêteur.
Réf E23000029/80

2.2 - Arrêté

Par arrêté en date du 20 mars 2023 monsieur le Président fixe les dates de l'enquête publique :

- **Du 11 avril 2023 au 10 mai 2023**.

2.3 – Réunion préalable

Le 17 mars 2023 le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de la mairie de Eppes M. BOGARD représentant Noréade et M. Bouillé Maire de la commune.

Il s'est fait présenter le projet.
L'organisation matérielle de l'enquête a été mise au point afin de permettre la rédaction de l'arrêté de mise en enquête publique par décision de Monsieur le Président du Siden-Sian.

Au cours de cette réunion, divers sujets pouvant être abordés par les résidants de la commune au cours des permanences, ont été évoqués.
Le commissaire enquêteur a ainsi pu obtenir des précisions afin de pouvoir répondre aux attentes du public.

2.2 - Publicité

<u>Ces avis sont parus</u> :

Dans : l'UNION et l'Aisne nouvelle du lundi 27 mars 2023 et du13 avril 2023

Des copies des avis publiés dans la presse ont été annexées au dossier d'enquête par la Mairie, avant l'ouverture, pour la première insertion.

Un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information de la commune.
Le commissaire enquêteur a constaté la présence de ces affichages lors de ses quatre permanences.

Cette opération réglementaire fait l'objet d'un certificat d'affichage établit par le maire de la commune concernée et le président du SIDEN-SIAN.

III – <u>Déroulement de l'enquête</u>

3.1 – Les permanences :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Eppes.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu quatre (4) permanences en mairie de Eppes aux jours et heures suivantes :

Jeudi 13 avril	de 15h00 à 18h00
Samedi 22 avril	de 9h00 à 12h00
Vendredi 28 avril	de 15h00 à 18h00
Mercredi10 mai	de 15h00 à 18h00

Conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 20 mars, le 13 avril, le commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête côté et paraphé par ses soins.

3.1 - Participation

Au cours des quatre (4) permanences organisées dans les locaux de la mairie, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.
A la clôture du registre le commissaire enquêteur n'a recensé aucune observation, aucun courrier, aucune pétition.

3.2 - Clôture de l'enquête

La clôture de ce registre a été effectuée en présence de M.BOUILLE, Maire de EPPES , en fin d'enquête le mercredi 10 mai à 18 heures.

Un constat de carence a été établi par le commissaire enquêteur.
Mis en annexe.

L’original du registre d’enquête est joint au rapport du commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Siden-Sian.(document vierge)

3.4 - Analyse des observations

A) Les observations des PPA

La MRAE est le seul organisme public consulté. Elle décide que ce projet n’est pas soumis à évaluation environnementale.

B) Les observations du public

Ainsi qu’il a été précisé au chapitre **III.3.1** aucune observation n’a été déposée par les résidants de la commune sur l’ensemble des supports mis à sa disposition.

C) Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que les résidants de la commune ne se sont pas présentés afin de faire connaitre leur avis sur ces travaux.

Les respects des nouvelles normes en matière de protection de l’environnement et de traitement des eaux usées ne sont pas un sujet de préoccupation.

En ce qui concerne le zonage il est conforme aux règles techniques en vigueur.
La réalisation des travaux est programmée et le plan de financement est établi par des professionnels au fait des sommes nécessaires.

Le commissaire enquêteur remercie les intervenants tant de Noréade que de la mairie pour leur efficacité et la qualité de leurs réponses

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur dresse le constat suivant :

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

- La durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier

- Le dossier est conforme tant dans le fonds que dans la forme aux attentes administratives.

- Que les résidants de la commune ne se sont pas investis dans la démarche.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède. Le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mai 2023

Le Commissaire enquêteur
André-Noël STERN

Pièces jointes : P.V. de Synthèse et constat de carence